

Règlement du jeu

« Mercurochrome – Avec vous au coin du feu cet hiver ! »

Article 1 – Organisation du jeu

Les Laboratoires Juva Santé (LJS) pour la marque Mercurochrome, dont le siège social est situé au 8 rue Christophe Colomb, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 618 500 193 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organisent du 1^{er} octobre 2016 au 30 novembre 2016 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Mercurochrome – Avec vous au coin du feu cet hiver ! », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est limitée à une par personne pendant toute la durée du jeu. Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant et par foyer (même nom, même adresse électronique, et/ou postale).

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine hors Corse, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et à la réglementation et loi françaises applicables aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les données personnelles éventuellement collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1, et est accessible par le site <http://www.mercurochrome.fr/>, les sites partenaires et réseaux sociaux. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire mis à disposition des participants.

Pour jouer, il suffit de répondre aux 5 questions présentées sous forme de quizz (une seule réponse possible par question).

1/Quelles sont les 2 façons d'utiliser le tout nouveau Spray Aérien aux huiles essentielles Mercurochrome ? Un indice ?

- En dispersion atmosphérique et sur un mouchoir
- En dispersion atmosphérique et à l'intérieur des narines

- Sur un mouchoir et sur ses vêtements

2/ Quelles sont les 2 huiles essentielles contenues dans les Capsules Gorge Mercurochrome ? Un indice ?

- Les huiles essentielles de Romarin et de Citron
- Les huiles essentielles de Thym et d'Eucalyptus
- Les huiles essentielles de Menthe et de Lavande

3/ Quel est le principal composant de la solution hypertonique Nez bouché Mercurochrome ? Un indice ?

- De l'eau de mer
- Des huiles essentielles
- De l'eau thermale

4/ Dans quel cas utiliser le spray nasal hypertonique Mercurochrome ? Un indice ?

- En cas d'inflammation des oreilles
- En cas de saignements de nez
- En cas de nez bouché (rhume, rhino-sinusite, rhinite allergique)

5/ Quelle huile essentielle Mercurochrome contribue au fonctionnement normal du système respiratoire ? Un indice ?

- L'huile essentielle de Lavande
- L'huile essentielle de Pin Sylvestre
- L'huile essentielle de Menthe Poivrée

Pour valider sa participation, il suffit de compléter les informations suivantes sur le formulaire :

- Civilité
- Prénom
- Nom
- Adresse postale complète
- Adresse email

La Société Organisatrice ne conservera en aucun cas les informations personnelles des participants, sauf si ceux-ci choisissent de recevoir des informations de la part de la Société Organisatrice (en cochant la case « J'accepte de recevoir des offres de la part de Mercurochrome et des marques des Laboratoires Juva santé (Juvamine, Intimy , Marie-Rose...) »

Article 4 - Désignation des gagnants

Le jeu connaîtra au maximum 10 gagnants.

Ces gagnants seront tirés au sort parmi ceux ayant répondu correctement aux 5 questions du quizz.

Le tirage au sort interviendra dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la fin du jeu. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 15 jours calendaires suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. **Il appartient donc aux**

participants de fournir une adresse e-mail valide, la Société Organisatrice ne pouvant être tenue pour responsable de la non-réception de l'email de confirmation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le lot sera ensuite envoyé à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 3 semaines à compter de la réponse d'avis de gain du gagnant.

Article 5 - Dotations

Le jeu est doté de 10 lots, répartis comme suit.

Lots 1 à 3 :

Une machine à pop-corn

(Valeur 60€TTC)

Lot 4 à 10 :

4 Produits mercurochrome gamme Maux de l'hiver + DVD familial

(Valeur 35€TTC)

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Elles ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, d'une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 6 - Identification des gagnants et élimination de la participation

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 - Modification de dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet

d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 8 – Utilisation de l'identité

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de :
Maître Brigitte Pévéri-Marionneau, Huissier de Justice - 8 RUE DE VENTADOUR , 75001 PARIS

Il est accessible depuis le site Internet du jeu pendant toute la durée du jeu. Il peut être également être obtenu sur simple demande auprès de la Société Organisatrice par mail, en utilisant le formulaire de contact sur le site de la marque Mercurochrome, <http://www.mercurochrome.fr/>, ou directement à l'adresse suivante : <http://www.mercurochrome.fr/contact/>

Ou par courrier : Laboratoires Juva Santé – Service communication, « Jeu Mercurochrome Hiver 2016» – 8 rue Christophe Colomb – 75008 Paris.

- et ce pendant toute la durée du jeu.

Article 10 – Remboursement des frais d'affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Laboratoires Juva Santé – Service communication – 8 rue Christophe Colomb – 75008 Paris en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète.

Pour toute demande de remboursement du timbre, conjointe à la demande d'obtention du règlement, un timbre, au tarif lent en vigueur pour un envoi jusqu'à 20g, sera joint à l'envoi du règlement.

Article 11 – Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet ou au site de Mercurochrome, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer

l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 13 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Ces données récoltées par la Société Organisatrice font l'objet d'une déclaration CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice :

Laboratoires Juva Santé – Service communication– 8 rue Christophe Colomb – 750008 Paris.

Ou par le biais du formulaire de contact sur le site de la marque Mercurochrome, à l'adresse suivante : <http://www.mercurochrome.fr/contact/>

Article 14. Litiges

La loi qui s'applique est la loi française.

La Société Organisatrice du jeu se réserve le droit de trancher souverainement sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.